

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-3569

présenté par
M. Amiel**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet, dans un délai de six mois, afin d'éclairer la préparation du projet de loi de finances pour 2026, un rapport sur les possibilités de compléter la contribution des hauts revenus par des dispositions relatives aux usages abusifs qui peuvent parfois être faits des holdings personnelles, c'est-à-dire à seule fin de contournement fiscal. Celui-ci porterait à la fois sur les améliorations qui pourraient être apportées au niveau national, à la lumière notamment du cadre fixé par le régime mère-fille, et des actions entreprises au niveau européen par la France pour faire évoluer ce cadre. Cela devrait permettre d'avancer vers un « filet fiscal », c'est à dire un véritable taux minimum pour les plus fortunés, en cohérence avec les initiatives internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit qu'un rapport permettant de déterminer les éventuels compléments à apporter à la contribution différentielle sur les hauts revenus, sera remis au Parlement dans un délai de six mois afin de préparer le projet de loi de finances pour l'année 2026.

Alors que l'actuelle CDHR, ne se concentre que sur le revenu fiscal de référence, ce rapport propose d'étudier la possibilité d'élargir cette contribution au patrimoine dans sa globalité. Cela permettrait notamment d'englober les revenus dégagés par les différentes holdings appartenant aux particuliers les plus aisés et d'aboutir à un véritable taux minimum pour les plus fortunés.